

DEPARTEMENT
FINISTERE
CANTON
CROZON
COMMUNE
CAMARET-SUR-MER

JLM/ BM

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 029-212900229-20220509-AR2022077-AR

REPUBLIQUE

FRANCAISE

Liberté -

OBJET**AUTORISATION D'OUVERTURE DES DEBITS DE BOISSONS
JUSQU'A 2 HEURES DU MATIN, DU 15 JUIN AU 31 AOÛT 2022.**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et 2 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2018017-0001 en date du 17 janvier 2018 et en particulier son article 16 qui prévoit des dérogations pour les communes touristiques à la limite fixée initialement à 1h du matin ;
- Considérant** la possibilité de déroger à la règle d'ouverture fixée initialement à 1h du matin par arrêté préfectoral et l'intérêt que présente cette dérogation pour une commune touristique ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du 15 juin au 31 août 2022 inclus, les débits de boissons sont autorisés à ouvrir jusqu'à 2 h du matin par dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- ARTICLE 2 :** En application de l'article 17 de l'arrêté préfectoral susvisé, la dérogation accordée pourra être retirée à tout moment, en cas de troubles à l'ordre public (sécurité, tranquillité et salubrité publiques) causés par les conditions d'exploitation de l'établissement ou en cas de manquement grave dans la gestion de l'établissement.
- ARTICLE 3 :** Il est fait défense à toute personne étrangère à l'exploitation des établissements de débits de boissons de séjourner, de stationner, de consommer à l'intérieur des établissements ainsi qu'en terrasse en dehors des heures d'ouvertures réglementaires sous quelque prétexte que ce soit.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux services de gendarmerie et au président de l'association des commerçants de Camaret-sur-Mer.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité de la Préfecture du Finistère.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de la gendarmerie et le Chef de la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Camaret-sur-Mer, le 09/05/2022

Le Maire,

Joseph LE MEROUR